SEML BIARRITZ OCEAN

Marché public de services d'assurances - procédure adaptée

R C

Règlement de la consultation

Assurances 2027

Référence : **MAPA-04-2026**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

jeudi 17 décembre 2026 à 15h00

Dépôt uniquement sur la plateforme https://demat-ampa.fr/

LA CONSULTATION EN BREF

Acheteur	SEML Biarritz Océan, Plateau de l'Atalaye, 64200 Biarritz
Objet	Souscription des contrats d'assurance de la SEML (lots 1 à 3)
Procédure	Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique)
Lots	Lot 1 Assurances IARD / Lot 2 Complémentaire santé / Lot 3 Prévoyance
Durée	**1 an ferme**, du 1er janvier 2027 à 00h00 au 31 décembre 2027 à minuit, sans reconduction
Variantes	Autorisées, avec remise obligatoire de l'offre de base
Critères	Prix 60 % / Valeur technique 40 %
Négociation	Prévue, avec possibilité d'attribuer sans négocier
Validité des offres	90 jours à compter de la date limite de remise
Remise des plis	Uniquement par voie électronique : https://demat-ampa.fr/

LE CALENDRIER

1 Questions des candidats	2 Réponses de l'acheteur	3 Remise des offres	4 Prise d'effet des garanties
Jusqu'au 7 décembre 2026	Au plus tard le 10 décembre 2026	jeudi 17 décembre 2026 à 15h00	1er janvier 2027 à 00h00

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation
2 Pouvoir adjudicateur
3 Mode de passation
4 Type et forme du contrat
5 Allotissement
6 Délai de validité des offres
7 Forme juridique du groupement
8 Variantes et exigences minimales
9 Durée du contrat
10 Contenu du dossier de consultation
11 Présentation des candidatures et des offres
12 Conditions d'envoi ou de remise des plis
13 Examen des candidatures et des offres
14 Attribution du marché
15 Signature du marché
16 Renseignements complémentaires

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La SEML Biarritz Océan procède à une consultation en vue de la souscription de ses contrats d'assurance.

> **LE CADRE : UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
>
> La SEML exploite la Cité de l'Océan et l'Aquarium de Biarritz en qualité de **délégataire de service public de la Ville de Biarritz**, en vertu d'un contrat de DSP qui a pris effet le 1er juillet 2009 et dont l'échéance est fixée au **31/12/2027** (avenant n° 8, signé le 9 mai 2025, qui a prolongé le contrat de 18 mois).
>
> Ce contrat lui impose de s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, pour l'intégralité de ses responsabilités, conformément au plan général des assurances (annexe 15). Il prévoit que les assureurs ont communication de ses termes : le contrat de DSP et son annexe 15 sont donc joints au DCE. Le CCTP (article 1) en présente les points utiles à l'appréciation du risque.

Les offres sont présentées par des entreprises d'assurance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un agent dûment mandaté (voir articles 7 et 11.2). Le titulaire de chaque lot est l'assureur qui porte le risque.

Le présent marché porte sur les assurances suivantes :

- Assurance dommages aux biens et des risques annexes (multirisque).
- Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- Assurance responsabilité des dirigeants.
- Complémentaire santé.
- Prévoyance.

Les garanties attendues sont détaillées dans le CCTP.

> **A RETENIR**
>
> Les assurances prennent effet le **1er janvier 2027 à 00h00**.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom	SEML BIARRITZ OCEAN
Adresse	Plateau de l'Atalaye, 64200 BIARRITZ
Téléphone	05 59 22 33 34
Représentant	Madame Marion ETCHEVERRY

Assistance à maîtrise d'ouvrage

La SEML est assistée pour la préparation et la passation du présent marché par **OPRESTA**, cabinet de conseil en marchés publics (www.opresta.fr). OPRESTA n'exerce aucune activité d'intermédiation en assurance et n'est liée à aucun candidat potentiel. La SEML reste seule compétente pour le choix des titulaires.

Les candidats ne prennent pas directement contact avec OPRESTA : toute question passe par la plateforme (article 16.1).

3 MODE DE PASSATION

La présente procédure est soumise aux règles du code de la commande publique et aux textes pris pour son application.

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément le droit, à tout moment, de déclarer tout ou partie de la procédure sans suite, de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, au besoin selon un autre mode.

4 TYPE ET FORME DU CONTRAT

Le contrat est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

5 ALLOTISSEMENT

Le marché est composé des lots suivants :

Lot	Intitulé
1	Assurances IARD
2	Complémentaire santé
3	Prévoyance
4	Flotte automobile (hors consultation)

Le lot 4 est passé selon la procédure des petits lots (article R. 2122-8 du code de la commande publique) et ne relève pas de la présente consultation.

- Les candidats peuvent remettre une offre pour un seul lot ou pour plusieurs lots.
- Chaque lot donne lieu à un marché distinct, attribué à un seul titulaire : un assureur seul ou un groupement (notamment en coassurance, voir article 7).
- Un même opérateur économique peut se voir attribuer plusieurs lots.

6 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme juridique de groupement (article R. 2142-22 du code de la commande publique).

> **COASSURANCE**
>
> Les coassureurs se présentent en **groupement conjoint, sans solidarité**, représenté par un **apériteur**. L'offre précise la quote-part de chacun et doit **couvrir 100 % du risque** du lot, à peine d'irrégularité.

Représentation des compagnies d'assurance

- Une compagnie répond directement ou par l'intermédiaire du courtier ou de l'agent de son choix, muni d'un **mandat écrit** pour la présente consultation et le lot concerné (article 11.2). Aucune exclusivité revendiquée par un intermédiaire n'est opposable à la SEML.
- Une offre présentée au nom d'une compagnie sans son mandat n'est pas examinée.
- Une même compagnie peut figurer dans plusieurs offres pour un même lot : seule la mieux classée est retenue, sans combinaison possible.
- Pour un même lot, un opérateur ne peut être mandataire que d'un seul groupement, et un courtier ou un agent ne peut représenter qu'une seule compagnie, hors coassurance (articles R. 2142-23 et R. 2142-4 du code de la commande publique).

8 VARIANTES ET EXIGENCES MINIMALES

8.1 Variantes

Les variantes sont autorisées, à condition de remettre également une offre de base. Une variante peut modifier les niveaux de référence du CCTP (montants, franchises, étendue des garanties).

> **LES VARIANTES DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES MINIMALES**
>
> Conformément à l'article R. 2151-10 du code de la commande publique, **toute variante respecte les exigences minimales définies à l'article 8.2** : les planchers de capitaux de l'annexe 15 de la DSP et, pour le lot 2, un contrat responsable sans délai de carence.
>
> Une variante qui descend en deçà de ces exigences est **irrégulière** (article 13.2), au même titre qu'une offre de base.

Modalités de remise des variantes

- Chaque variante constitue une **offre à part entière** : elle fait l'objet d'un **acte d'engagement distinct**, sur lequel le candidat coche la case « variante » et indique son intitulé.
- Cet acte d'engagement est complété dans toutes ses rubriques : prix (article 3), conformité au cahier des charges (article 4) et, le cas échéant, tableau des écarts (annexe 2) propre à la variante, par rapport au CCTP.
- La variante est accompagnée de son propre projet de conditions particulières.
- Chaque variante est identifiée de façon claire dans le pli : « Lot n° … - Variante n° … - intitulé ». Les pièces de candidature, si elles sont identiques, ne sont fournies qu'une fois.
- Les variantes sont analysées et classées selon les mêmes critères que les offres de base (article 13.2).

> **VARIANTES ATTENDUES**
>
> Des variantes sont particulièrement attendues sur la **complémentaire santé**, en matière d'optique, de dentaire et d'orthodontie.

8.2 Exigences minimales

Le CCTP comporte deux catégories de stipulations :

- **Les exigences minimales** : les capitaux garantis prévus par le plan général des assurances de la DSP (annexe 15), que la SEML est tenue de respecter envers la Ville de Biarritz (article V.4 de la DSP). Une offre qui ne les atteint pas est **irrégulière** (article L. 2152-2 du code de la commande publique). Pour le lot 2, le caractère « responsable » du contrat et l'absence de délai de carence (article 4 du CCTP) sont également des exigences

minimales. Les variantes doivent respecter les mêmes exigences (article R. 2151-10 du même code ; article 8.1).

- **Les niveaux de référence** : tous les autres montants, franchises, extensions et clauses du CCTP. Un écart par rapport à ces niveaux ne rend pas l'offre irrégulière : il est déclaré dans le tableau des écarts et pris en compte dans la notation (sous-critère 2.1, article 13.2).

Planchers de l'annexe 15 (capitaux minimaux, par site) et niveaux de référence du CCTP :

Garantie	Plancher Aquarium	Plancher Cité de l'Océan	Référence CCTP (par sinistre)
Multirisque (lot 1, article 3.1 du CCTP)			
Risques locatifs	6 000 000 €	5 000 000 €	Montant des dommages
Matériel et mobilier en valeur à neuf	2 500 000 €	1 900 000 €	4 500 000 €
Supports d'informations	15 909 €	15 909 €	120 000 €
Marchandises	73 800 €	50 000 €	2 000 000 € (avec animaux)
Animaux vivants et collections	1 800 000 €	-	2 000 000 € (avec marchandises)
Frais et pertes	854 840 €	390 000 €	2 000 000 €
Recours des voisins et des tiers	407 455 €	407 455 €	2 000 000 €
Vol	73 787 €	73 787 €	85 000 €
Bris de glace	23 687 €	50 000 €	50 000 €
Bris de machine (parc assuré)	700 268 €	700 268 €	700 268 €
Pertes d'exploitation (marge brute)	2 880 000 €	800 000 €	4 987 760 €
Responsabilité civile (lot 1, article 3.2 du CCTP) - planchers communs aux deux sites			
Dommages corporels, matériels et immatériels	7 500 000 €		10 000 000 €
Faute inexcusable	1 100 000 €		2 000 000 €
Atteinte accidentelle à l'environnement	750 000 €		5 000 000 €
Dommages immatériels	100 000 €		300 000 €
Biens confiés	100 000 €		250 000 €
Défense - recours	20 000 €		50 000 €

Les franchises figurant à l'annexe 15 ne constituent pas des exigences minimales ; les franchises du CCTP sont des niveaux de référence.

9 DURÉE DU CONTRAT

Le marché est conclu pour **une durée ferme d'un an**, du 1er janvier 2027 à 00h00 au 31 décembre 2027 à minuit, sans reconduction. Cette durée est alignée sur l'échéance du contrat de délégation de service public, fixée au 31/12/2027. Les modalités sont précisées à l'article 5 du CCAP.

10 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièce	Sigle
Le présent règlement de la consultation	RC
L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes	AE
Le cahier des clauses administratives particulières	CCAP
Le cahier des clauses techniques particulières	CCTP
Les extraits du contrat de délégation de service public et son annexe 15 (plan général des assurances)	DSP
L'**état des effectifs** au 31 octobre 2026 (lots 2 et 3) : effectifs par tranche d'âge, salariés affiliés à la complémentaire santé (isolé / famille), masse salariale brute 2025 par collège et par tranche, arrêts de travail en cours. Les données sont regroupées et ne comportent aucune information individuelle.	-
Les **statistiques** du contrat santé (cotisations, prestations, provisions)	-
Les statistiques du contrat prévoyance et les relevés de sinistralité du lot 1 : **ces documents ne sont pas disponibles à la date de publication**. Ils seront mis en ligne sur la plateforme dès leur réception, et au plus tard le 10 décembre 2026	-

Les montants des offres des lots 2 et 3 sont calculés sur la base de l'état des effectifs (article 3 de l'AE). Les tarifs et l'identité des assureurs actuels ne sont pas communiqués.

Le DCE est remis gratuitement. Il est téléchargeable sur la plateforme https://demat-ampa.fr/. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est acceptée.

> **CONSEIL**
>
> Le téléchargement peut se faire de manière anonyme, mais il est recommandé de **s'identifier** : vous recevrez ainsi les alertes en cas de réponses aux questions, de modification du dossier ou de la date limite. En cas de téléchargement anonyme, il vous revient de consulter régulièrement la plateforme.
>
> Indiquez une adresse électronique consultée en permanence, y compris pendant les congés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications aux candidats ayant retiré le dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

11 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit démontrer sa capacité à réaliser les prestations objet de la consultation. Il joint à son offre les documents demandés ci-après et tout autre document qu'il juge utile pour démontrer qu'il présente toutes les garanties d'une parfaite exécution du contrat.

Les offres sont entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**. Tout document rédigé dans une autre langue est accompagné d'une traduction en français.

11.1 Dossier de candidature

Pièces prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Pièce à fournir	Signature
Lettre de candidature (formulaire DC1) ou équivalent, dûment remplie, datée et signée	**Oui**
Attestation sur l'honneur de ne pas entrer dans un cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, auxquels renvoie l'article R. 2143-3). *A fournir uniquement si le DC1 n'est pas utilisé.*	**Oui**
Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	**Non**
Déclaration du candidat (formulaire DC2) ou équivalent, dûment remplie et datée, **y compris la rubrique relative au chiffre d'affaires** (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles). En cas de groupement, un DC2 par membre	**Non**
Justificatif des habilitations nécessaires pour présenter une offre (agrément pour les assureurs, immatriculation ORIAS pour les intermédiaires)	**Non**
Si le candidat est ou comprend un intermédiaire (courtier, agent) : preuve de son assurance de responsabilité civile professionnelle	**Non**
Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	**Non**

- Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie (economie.gouv.fr/daj).
- En cas de groupement, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre lors de la phase d'attribution.
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants), il produit pour chacun les mêmes documents que ceux exigés de lui, ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur concerné.

11.2 Dossier d'offre

Pièce à fournir	Signature
Acte d'engagement complété et signé (**un par lot**, et **un par variante** : article 8.1). Toutes ses rubriques sont à renseigner, notamment le prix (article 3), la conformité au cahier des charges (article 4) et la qualité de gestion (article 5).	**Oui**

Pièce à fournir	Signature
Projet de conditions particulières faisant apparaître la prime proposée et, le cas échéant, conditions générales, conventions spéciales et annexes applicables	Non
Si l'offre est présentée par un intermédiaire (courtier, agent) au nom d'une compagnie : le **mandat de cette compagnie** l'habilitant à présenter et signer l'offre en son nom pour la présente consultation et le lot concerné	Non
Le cas échéant, **tableau des écarts** établi sur la trame de l'annexe 2 de l'AE : liste exhaustive des points sur lesquels l'offre s'écarte du CCTP, en distinguant les **améliorations** et les **écarts défavorables**, avec leur justification (voir article 13.2)	Non

PIÈCES DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché prend effet le **1er janvier 2027 à 00h00**. Pour permettre une notification rapide, les candidats sont invités à joindre dès leur offre les pièces demandées à l'attributaire pressenti (article 14). Leur absence à ce stade n'a aucune incidence sur l'examen de l'offre.

La couverture du risque ne peut pas être sous-traitée : elle est portée par l'assureur titulaire. Le recours à la réassurance, à des experts ou à des avocats ne constitue pas une sous-traitance au sens du code de la commande publique. La sous-traitance ne peut concerner que des prestations de gestion confiées à un tiers (gestion déléguée des prestations santé ou prévoyance, gestion de sinistres…). Dans ce cas, l'offre indique les sous-traitants connus, les prestations concernées et produit un formulaire DC4 par sous-traitant.

12 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

A RETENIR

Dépôt uniquement sur la plateforme https://demat-ampa.fr/. La transmission papier n'est pas autorisée.

Date limite : jeudi 17 décembre 2026 à 15h00 (fuseau horaire de Paris). Un pli dont le téléchargement se termine après cette heure est hors délai : anticipez votre dépôt.

Le pli contient deux dossiers distincts : les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, telles que définies à l'article 11.

En cas de difficulté technique, des guides d'utilisation et une assistance sont proposés par la plateforme.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai est pris en compte. Il doit donc contenir l'ensemble des pièces exigées.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais, sur support physique électronique (clé USB) ou sur papier, dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure. Elle est ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique.
- Si le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que la copie de sauvegarde soit parvenue avant la date et l'heure limites.

Adresse d'envoi ou de dépôt : **SEML BIARRITZ OCEAN, Plateau de l'Atalaye, 64200 BIARRITZ**.

Formats et signature

- Aucun format n'est imposé, mais les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.
- La signature électronique des documents n'est pas exigée, ni au stade de l'offre, ni pour le contrat.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

13 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Sélection des candidatures

Peuvent être candidats les entreprises d'assurance agréées pour les branches du lot et les intermédiaires immatriculés à l'ORIAS, seuls ou en groupement.

La SEML examine les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats au vu des pièces demandées à l'article 11.1. Sont éliminées les candidatures dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard de l'objet du lot (article R. 2144-7 du code de la commande publique).

Si des pièces de candidature sont absentes ou incomplètes, la SEML peut demander à tous les candidats concernés de les compléter dans un délai identique pour tous (article R. 2144-2). Les candidatures qui restent incomplètes, ou dont le candidat ne dispose pas de l'agrément ou de l'immatriculation requis, sont éliminées (article R. 2144-7).

13.2 Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement.

Toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

Critère	Pondération
1. Prix	**60 %**
Apprécié selon la prime annuelle hors taxes indiquée à l'article 3 de l'AE	
2. Valeur technique	**40 %**
2.1 Etendue des garanties - Améliorations proposées au-delà du CCTP (plafonds plus élevés, franchises plus basses, garanties étendues). - Écarts défavorables déclarés (limitations, exclusions, franchises plus élevées, plafonds plus bas) : gravité, impact financier prévisionnel et importance au regard des besoins de la SEML.	**20 %**
2.2 Qualité de gestion - Organisation et interlocuteurs dédiés. - Outils et services proposés. - Délais de gestion des sinistres et des prestations. - Actions de prévention.	**20 %**
Total	**100 %**

Chaque offre reçoit une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre maximum de points pouvant être obtenus.

NOTATION DU PRIX

Note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre à noter) x 60

L'offre la moins-disante s'entend hors offres anormalement basses. Les droits d'adhésion et frais de quittancement éventuels sont intégrés au montant comparé.

Le montant noté est celui indiqué à l'article 3 de l'AE. Il doit concorder avec la prime figurant au projet de conditions particulières. En cas de discordance ou d'erreur matérielle, le candidat est invité à confirmer ou rectifier son offre ; à défaut, elle est éliminée.

Les critères et sous-critères s'appliquent de la même façon aux offres de base et aux variantes.

Ecarts par rapport au cahier des charges

Les candidats ne formulent pas de réserves générales. Tout écart par rapport au CCTP est identifié précisément dans le tableau des écarts (annexe 2 de l'AE) :

- Une **amélioration** (garantie plus large, plafond plus élevé, franchise plus basse) peut être proposée dans l'offre de base, les montants du CCTP étant des minimums ; elle est valorisée au sous-critère 2.1.
- Un **écart défavorable sur un niveau de référence** (montant, franchise, extension, clause du CCTP) ne rend pas l'offre irrégulière : il est pris en compte dans la note du sous-critère 2.1.
- Un **écart sur une exigence minimale** (capital inférieur à un plancher de l'annexe 15 de la DSP ; pour le lot 2, contrat non responsable ou délai de carence) rend l'offre **irrégulière** au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique. Elle peut être régularisée dans les conditions de l'article R. 2152-2 ou corrigée au cours de la négociation (article 13.3) ; à défaut, elle est éliminée.
- Une offre qui ne couvre pas l'un des risques du lot est **inappropriée** au sens de l'article L. 2152-4 et éliminée.
- Un écart mineur, sans incidence sur l'équilibre de l'offre ni sur le classement, peut être intégré au marché lors de sa mise au point (article R. 2152-13 du code de la commande publique).
- Un écart non signalé dans le tableau est réputé inexistant : les stipulations du CCTP s'appliquent.

13.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats via la plateforme https://demat-ampa.fr/. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. A son issue, et dans le délai imparti, les candidats formalisent leur offre finale par écrit et la déposent sur la plateforme.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres sont classées par ordre décroissant et un classement final est établi.

14 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de l'article 13.2. Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou que seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ont été présentées, la procédure est déclarée sans suite ou infructueuse.

Les candidats non retenus sont informés par le biais du profil d'acheteur et le marché est notifié à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment tout ou partie de la procédure sans suite.

PIÈCES À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

L'offre la mieux classée n'est retenue qu'à titre provisoire, dans l'attente des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, à produire dans le délai fixé par le courrier qui lui est adressé à cet effet :

- S'il est établi en France, son **numéro SIREN**.
- Une **attestation de régularité fiscale** (TVA et impôt sur les sociétés), qui atteste de la situation au dernier jour du mois précédant sa délivrance, et le cas échéant celle de la société mère du groupe.
- S'il est établi en France, une **attestation de vigilance** de moins de 6 mois délivrée par l'Urssaf ou la MSA (article D. 8222-5 du code du travail, détaillé à l'article 13 du CCAP).
- La **liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail, précisant pour chacun la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail) ou, à défaut, une **déclaration sur l'honneur** attestant qu'il n'emploie pas de tels salariés.
- S'il est établi à l'étranger, les pièces des articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail et les certificats équivalents délivrés par les autorités de son pays.

Afin de faciliter la notification du marché, les candidats sont invités à joindre ces pièces dès la remise de leur offre, sans que leur absence à ce stade ait une incidence sur l'examen de l'offre.

15 SIGNATURE DU MARCHÉ

La signature électronique n'est pas exigée. Le marché peut être signé de façon manuscrite ou électronique.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

16.1 Questions et points de contact

Toute demande de renseignement est transmise **exclusivement par le profil d'acheteur** : https://demat-ampa.fr/

- Questions : au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.
- Réponses : adressées à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, au plus tard **7 jours** avant la date limite.

Signalements des candidats

- Un candidat qui dispose d'éléments non mentionnés dans le DCE et susceptibles de modifier l'appréciation du risque en informe sans délai la SEML par la plateforme.
- Un candidat qui estime que le DCE comporte des prescriptions ou des lacunes susceptibles de le léser, même indirectement, en informe sans délai la SEML par la plateforme.
- La SEML porte sa réponse à la connaissance de l'ensemble des candidats.

16.2 Procédures de recours

Juridiction compétente et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : **greffe du Tribunal judiciaire de Bayonne**.

Adresse	Avenue de la Légion Tchèque, 64109 Bayonne
Téléphone	05 59 44 54 00
Courriel	accueil-bayonne@justice.fr

La SEML étant une personne morale de droit privé, le marché est un contrat de droit privé. Les recours relèvent du juge judiciaire :

- **Référé précontractuel**, avant la signature du marché, devant le président du tribunal judiciaire, dans les conditions des articles 2 à 8 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et des articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile.
- **Référé contractuel**, après la signature du marché, dans les conditions des articles 11 à 20 de la même ordonnance.
- **Action au fond** (contestation de la validité du marché, demande indemnitaire), devant le tribunal judiciaire, dans les conditions du droit commun.

Procédure amiable

Avant tout recours, les candidats peuvent adresser une réclamation écrite par courrier à la SEML Biarritz Océan, Plateau de l'Atalaye, 64200 Biarritz. Cette démarche est facultative et ne suspend pas les délais de recours.

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties peuvent recourir à un conciliateur ou à un médiateur (article L. 2197-2 du code de la commande publique) ou saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux, compétent pour les Pyrénées-Atlantiques (articles R. 2197-1 et R. 2197-4) :

Organisme	CCIRA de Bordeaux
Adresse	DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C, CCIRA de Bordeaux, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex